



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
 ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°322025 PORTANT RÈGLEMENTATION
 DE L'INSTALLATION D'UNE GRUE ET D'UN GRILLAGE DE
 SÉCURITÉ**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU la demande en date du 1^{er} octobre 2025 par l'entreprise ERHARD (siège social : 8 route de Neewiller 67630 NIEDERLAUTERBACH), sollicitant l'autorisation d'installer une grue et un grillage de sécurité dans une partie de la cour du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement, au 42 rue du Rhin à 67470 MUNCHHAUSEN, pour la construction d'une maison individuelle au 2 Rue de la Sauer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L221-13, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

L'entreprise ERHARD est autorisée à utiliser une partie de la cour du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement au 42 rue du Rhin à 67470 MUNCHHAUSEN afin d'y installer une grue ainsi qu'un grillage de sécurité à partir du 13 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit dans la cour du CINE au 42 Rue du Rhin à 67470 MUNCHHAUSEN pendant la durée des travaux.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Le grillage de sécurité sera signalé de jour comme de nuit.

La libre circulation des visiteurs devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurité des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve que l'entreprise ERHARD se conforme aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur afin de garantir la sécurité au maximum en assurant notamment la stabilité constante de l'appareil (grue).

Accusé de réception en préfecture
 067-216703082-20251007-ARR_322025-AR
 Date de réception préfecture : 10/10/2025

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise ERHARD est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 - Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg

Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Munchhausen/Mothern

Monsieur ERHARD Lionel, Gérant de l'entreprise ERHARD

Monsieur le Directeur du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 07 octobre 2025



Le Maire,

Sandra RUCK